

**Direction des affaires générales
Service du secrétariat général**

☎ 05 45 23 85 32
secretariat.general@ch-claudel.fr

DÉCISION N°230-028

DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel,

Vu la loi n°83.634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n°90.527 du 27 Juin 1990 relative à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation,

Vu la loi n°91.748 du 31 Juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

Vu l'ordonnance n°96.346 du 24 Avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le décret n°92.776 du 31 Juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements de santé,

Vu le décret n°92.783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n° 91-748 du 31 Juillet 1991 portant réforme hospitalière,

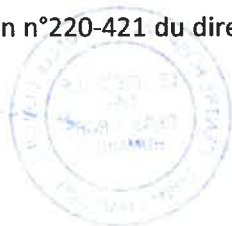
Vu le décret n°97.374 du 18 Avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°97.1248 du 29 Décembre 1997 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision n°220-420 du directeur du C.H.C.C. relative aux personnes susceptibles d'assurer l'intérim de direction,

Vu la décision n°220-421 du directeur du C.H.C.C. relative aux personnes astreintes à des gardes de direction,



DÉCIDE

Article 1 : Monsieur David DEREURE, directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales, reçoit délégation du directeur, pour signer tous documents relevant des ressources humaines et des affaires médicales, à l'exception :

- ✓ des ordres de missions et autorisations d'absence du personnel de direction ;
- ✓ des marchés publics.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur David DEREURE, directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales, en sa qualité d'administrateur de garde, pour signer :

- Tous les documents liés à la gestion administrative des mesures de soins sans consentement,
- Tous les documents liés au contrôle par le Juge des Libertés et de la Détention des mesures d'isolement et de contention,
- Tous documents et autorisations relatifs à la tenue des registres d'état civil, les autorisations de transport des corps avant mise en bière, de dépôts ou sorties des corps en dépôt à la morgue,
- Tous documents et autorisations relatifs aux transports des patients (avec les véhicules de l'établissement ou appartenant à des entreprises ou ambulances extérieures).

En cas d'empêchement, ou d'indisponibilité momentanée de l'administrateur de garde, Monsieur David DEREURE est compétent pour signer tout document se rapportant à la garde.

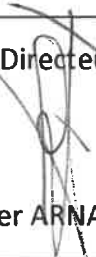
Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur David DEREURE, directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales, en tant qu'ordonnateur suppléant afin de pouvoir engager, liquider et ordonnancer les dépenses de classe 6 du budget général et des budgets annexes et afin de pouvoir prescrire le recouvrement des recettes des classes 7 du budget général et des budgets annexes, à l'exception des marchés publics.


Article 4 : En l'absence du directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel, Monsieur David DEREURE, directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales, est susceptible d'assurer les fonctions de directeur par intérim.

La formulation de la délégation de signature s'établit de la façon suivante :

Pour le directeur et par délégation,
Le directeur des ressources humaines
et des affaires médicales

La Couronne, le 24 janvier 2023

Le Directeur,

Roger ARNAUD



Le Directeur adjoint,

David DEREURE



Destinataires :

- * Receveur,
- * Dossier administratif,
- * Intéressée,
- * Service Infirmier,
- * Service gestion des patients,
- * Services Financiers,
- * Direction.